

**RÈGLEMENT du CONCOURS « DÉFI ASSO 2020 »**  
**Du 2 septembre 2019 au 14 mai 2020**

**Article 1 : DESCRIPTION**

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro B 307 049 015, dont le siège social est sis au 34 Rue Léandre-Merlet – BP 17, 85001 La Roche-sur-Yon CEDEX, ci-après dénommée "société organisatrice", organise un concours qui débute le 2 septembre 2019 et s'achève le 14 mai 2020.

**Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est ouvert à toutes les associations dûment déclarées auprès des services de l'État à la date du 2 septembre 2019 et clientes du Crédit Mutuel Océan au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2020 dont le siège social est situé dans la zone géographique couverte par la Fédération du Crédit Mutuel Océan.

Pour participer, l'association doit réaliser une vidéo de 1 min 30 s préconisée (jusqu'à 3 min autorisées) sur le thème « Mon asso fait vibrer son territoire », sans avoir recours à une agence ou à un prestataire. La vidéo doit être réalisée en format « paysage », ne doit pas dépasser 400 Mo et doit être envoyée avec une extension « .mp4 ».

Chaque association ne peut participer qu'une fois, pendant toute la durée du concours.

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

La date limite de participation est fixée au 15 décembre 2019 à 23 h (date de réception de la vidéo).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera automatiquement exclue du concours.

**Article 3 : MODALITÉS**

Les associations participantes sont invitées à participer au concours en s'inscrivant à l'aide d'un formulaire à remplir, disponible sur le site Internet [www.cmocean.fr](http://www.cmocean.fr), espace « associations », rubrique « Défi Asso » aussi accessible à cette adresse : [www.cmut.com/defiasso](http://www.cmut.com/defiasso)

Pour participer au concours, il est nécessaire de s'inscrire avec le formulaire en ligne, et d'adresser la vidéo entre le 2 septembre à partir de 9 h et le 15 décembre 2019 jusqu'à 23 h (heure de réception), dans le respect des instructions suivantes :

L'association accepte que les informations saisies dans le formulaire de candidature fassent preuve de son titre ou sa dénomination.

Chaque association concourt une seule fois. La candidature est rattachée à l'agence où l'association est cliente ou à l'agence la plus proche du siège social pour les associations participantes non encore clientes.

**Article 4 : CONSIGNES**

- Filmez-vous avec l'intention suivante : « Mon asso fait vibrer son territoire ».
- Envoi de la vidéo par le lien spécifique reçu dans votre courrier électronique de confirmation d'inscription.
- Durée de la vidéo : 1 min 30 s préconisée (jusqu'à 3 min autorisées) avec un poids maximum du fichier de 400 Mo.
- Format de la vidéo : paysage (horizontal) obligatoire.
- Extension du fichier de la vidéo : « .mp4 » obligatoire.
- Matériel utilisé : filmez avec l'appareil qui vous conviendra le mieux, sans avoir recours à une agence ou à un prestataire.
- Respect des droits d'auteur et des droits à l'image mentionnés à l'article 6.

**Article 5 : CRITÈRES**

Après avoir vérifié le respect des modalités, des consignes et des conditions de participation, le jury notera les différentes réalisations en tenant compte de plusieurs critères :

- adéquation avec le thème « mon asso fait vibrer son territoire » ;
- qualité de la réalisation ;
- engagement des bénévoles ;
- lien avec la mise en valeur du territoire (la commune, la communauté de communes, etc.) où l'association a son siège ;
- originalité de la présentation.

## **Article 6 : DROIT À L'IMAGE ET DROITS PATRIMONIAUX**

Le président de l'association ou son représentant légal garantit que la vidéo présentée est libre de droits, qu'il s'agisse de droits à l'image ou des droits d'auteur des musiques ou sons, et qu'elle ne comporte à ce titre aucune restriction d'utilisation. Le président de l'association ou son représentant légal s'engage à recueillir les autorisations requises par le droit à l'image ainsi que les autorisations de diffusion de la part de leurs bénévoles et de toute personne figurant sur la vidéo. La vidéo sera diffusée dans le cadre des opérations de communication internes ou externes organisées par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan y compris au travers de la marque Territoire d'émotions (site mettant en avant les initiatives développées sur son territoire) sur tous les supports de communication (dépliants, brochures, dossiers...), presse, affichage, télé, Internet, blog... et ce pour la durée légale des droits d'auteur.

Le fait de participer entraîne la cession gratuite, par l'association, de ses droits d'auteur relatifs à la vidéo au profit de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan et des caisses affiliées.

## **Article 7 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Calendrier « Défi Asso 2020 » :

Date limite des inscriptions : 15 décembre 2019 à 22 h.

Date limite de dépôt de la vidéo : 15 décembre 2019 à 23 h.

### Niveau local

Entre le 16 décembre 2019 et le 31 janvier 2020, un jury composé d'élus du conseil d'administration de chaque caisse locale et de salariés de ces mêmes caisses locales sélectionnera les 3 meilleures réalisations.

Remise des prix au niveau local : selon chaque date de réunion d'assemblées générales de caisses locales, du 5 mars au 3 avril 2020.

### Niveau fédéral

Entre le 7 et le 10 avril 2020, 7 jurys composés d'élus des comités de secteur sélectionneront la meilleure réalisation de leur secteur géographique parmi les lauréats du niveau local. Les 7 meilleures réalisations seront présentées au vote du jury composé d'élus de la commission marketing et communication.

Entre le 11 et le 30 avril 2020, la commission marketing et communication sélectionnera les 3 lauréats au niveau fédéral.

Remise des prix au niveau fédéral : les 3 lauréats finaux recevront leur prix lors de l'assemblée générale fédérale de la Caisse fédérale du Crédit Mutuel Océan, prévue le 14 mai 2020 à Niort.

## **Article 8 : DOTATIONS**

### Au niveau local

3 associations par réunion (pouvant regrouper plusieurs assemblées générales de caisses locales d'un même groupe d'agences) seront récompensées :

1<sup>er</sup> prix : une subvention de 300 €

2<sup>e</sup> prix : une subvention de 200 €

3<sup>e</sup> prix : une subvention de 100 €

À titre indicatif, en 2019, 84 réunions d'AG de caisses locales se sont tenues sur le territoire de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan.

À titre indicatif, 50 400 euros de dotation seraient donc attribués avec le même nombre de réunions d'AG de caisses locales qu'en 2019.

### Au niveau fédéral

3 associations seront récompensées :

1<sup>er</sup> prix : une subvention de 1 000 €

2<sup>e</sup> prix : une subvention de 800 €

3<sup>e</sup> prix : une subvention de 600 €

## **Article 9 : ATTRIBUTION DES LOTS**

L'identité des associations gagnantes sera dévoilée lors de chaque réunion d'assemblées générales de caisses locales selon le planning finalisé en décembre 2019. Les vidéos gagnantes seront diffusées à cette occasion. Toutes les associations ayant concouru seront citées le soir de la réunion d'assemblées générales de caisses locales.

L'association participante s'engage à être représentée le soir de la réunion de l'assemblée générale de la caisse locale à laquelle elle est rattachée. Il pourra être demandé au représentant de l'association cliente gagnante d'expliquer son action et d'éventuellement participer à la constitution d'un dossier de presse.

Les associations gagnantes recevront leur lot sous forme de virement sur le compte bancaire de l'association, ouvert au Crédit Mutuel Océan au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2020.  
Les lots ne pourront être échangés.

#### **Article 10 : PUBLICATION DES RÉSULTATS**

Les associations gagnantes au niveau local seront averties en direct le soir des assemblées générales des caisses locales. Les associations gagnantes au niveau fédéral seront averties par téléphone, courrier électronique ou postal entre le 15 avril et le 7 mai 2020.

L'identité des associations gagnantes ne peut en aucun cas être changée. Les associations participantes font élection de domicile à l'adresse indiquée par leurs soins sur le formulaire d'inscription.

Par leur participation au concours, les représentants légaux des associations gagnantes, autorisent expressément le Crédit Mutuel Océan à publier leurs photographie, nom, prénom et localité de résidence jusqu'au 31 décembre 2021 dans la presse et les supports de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan. Cette diffusion ne pourra ouvrir droit à une quelconque rémunération ou indemnité, de quelque nature que ce soit.

En cas de refus, le lot ne sera pas attribué.

#### **Article 11 : RÈGLEMENT**

La participation à ce concours « Défi Asso » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, et ce dans son intégralité.

Le présent règlement peut être consulté gratuitement pendant toute la durée du concours sur le site Internet [www.cmocean.fr](http://www.cmocean.fr), espace « associations », rubrique « Défi Asso » aussi accessible à cette adresse : [www.cmut.com/defiasso](http://www.cmut.com/defiasso)

Un règlement en tous points conforme a été déposé en l'étude de :

SCP Granger-Guibert  
Huissier de justice  
12 rue de Verdun – BP 114 – 85003 La Roche-sur-Yon CEDEX

qui en garantit la régularité ainsi que les modalités de participation.

#### **Article 12 : RESPONSABILITÉ**

La société organisatrice se réserve le droit de refuser une vidéo qui serait jugée :

- attentatoire au respect de la dignité des personnes (propos discriminatoire, injurieux, contenu pornographique...);
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours si des raisons indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

La responsabilité des organisateurs du concours ne saurait être engagée, et il ne sera fait droit à aucune demande de dommages et intérêts ou d'indemnités de quelque nature que ce soit.

#### **Article 13 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (loi "Informatique et Libertés") et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (« RGPD ») n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à la collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants, à l'occasion de l'inscription au Concours Défi Asso notamment lors de leur connexion et de leur inscription sur le site. Cette collecte est nécessaire tant pour l'organisation du concours que pour son issue. Les données à caractère personnel peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de réalisation et de gestion du concours, de remise du lot, d'opérations de parrainage, de sollicitations et d'animations commerciales, d'études statistiques. Ces traitements sont principalement fondés sur les intérêts légitimes de la banque. Les destinataires sont la banque et son personnel, les partenaires contractuels, prestataires de services ou sous-traitants, en vue des mêmes finalités. Les données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Conformément à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, chacun des participants bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition dans les conditions décrites dans les conditions générales de banque, disponibles au guichet et sur le site Internet de la banque, qu'il peut exercer en s'adressant à M. le délégué à la protection des données, 63 chemin Antoine-Pardon, 69814 Tassin CEDEX.

Chacun des participants bénéficie aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 – Paris CEDEX 07.

Les participants sont informés qu'ils disposent, s'ils ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, du droit de s'opposer au démarchage téléphonique en entrant leurs numéros de téléphone fixes ou portables sur la liste d'opposition gratuite accessible via le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).